



PAR COURRIEL

Québec, le 11 février 2025

N/Réf. DA35-20250206

Objet : Demande d'accès à l'information

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « la Loi », nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 février 2025, laquelle se lit comme suit :

« ... Je voudrais obtenir la liste de tous les organismes où [sic] associations à but non lucratif auxquelles votre ministère a accordé un [sic] ou plusieurs subventions, ainsi que le nom de chacun de ces associations ou organismes associés à chacune des subventions. »

En réponse à votre requête, vous trouverez au lien suivant l'ensemble des informations demandées par l'entremise du cahier d'étude des crédits budgétaires de notre Ministère pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025, soit depuis la création de notre organisation :

[Notice 1299295 - Étude des crédits ...](#)

Au sujet l'année budgétaire en cours, qui se termine le 31 mars 2025, nous vous invitons à suivre les travaux de l'Assemblée nationale au courant du printemps prochain pour obtenir les renseignements désirés.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

[Citoyens | Commission d'accès à l'information du Québec](#)

Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations,

La responsable de l'accès aux documents,

Marylaine Chaussé